

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2017 à 20H30

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SIG DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ADRESSAGE DES COMMUNES.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 1511-4-1 du CGCT,

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du service système d'information géographique de la communauté d'agglomération Loire Forez auprès de la commune de CHATELNEUF

L'adresse des habitations, entreprises et services joue un rôle fondamental dans notre société en tant que support d'un grand nombre d'informations, tant dans le secteur public que privé. Elle permet la localisation des lieux ou des événements et est présente dans les documents administratifs nécessaires à la gestion des territoires, pour le transport du courrier, l'organisation des secours.

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de Loire Forez, une adresse précise comprenant dénomination de voies et numérotation des bâtiments est indispensable pour la commercialisation de la fibre optique auprès des opérateurs.

Dans ce cadre la communauté d'agglomération Loire Forez a proposé aux communes deux niveaux de service :

- Premier niveau de service : mise à disposition gratuite d'une application SIG-WEB de gestion des adresses
- Deuxième niveau de service : accompagnement dans la démarche d'adressage. Cette seconde proposition représente un coût de mise à disposition du service de 1.5 € par adresse (unité d'œuvre choisie).

Après réflexion et délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter le second niveau de service proposant un accompagnement plus complet ;
- approuver la convention afférente et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à l'adressage.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343.1 à D.2343.1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le trésorier en poste à Montbrison, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget de la commune pour 2016.

Elle précise que le compte de gestion lui a été transmis (avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du Maire et du compte de gestion 2016 du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2016 du Budget de la commune, les écritures étant conformes à celle du compte administratif du Maire pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du 1er Adjoint, en ce qui concerne la délibération sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, et les restes à réaliser, de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Réalisations de l'exercice 2016

Dépenses de fonctionnement : 203 876.10€

Recettes de fonctionnement : 221 345.46 €

Soit un excédent de 2016 de : 17 469.36 €

Report de l'exercice 2015 : 32 826.90 € €

Excédent Cumulé 50 296.26 €

Dépenses d'investissement 2016 : 81 816.01 €

Recettes d'investissement 2016: 44 625.11 €

Déficit de : 37 190.90 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement 2016 : 8 908.00 €

Résultat cumulé : 39 623.04 €

Fonctionnement : + 50 296.26

Investissement : - 10 673.22 €

2) Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015 ainsi présenté : (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote).

3°) Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 50 296.26 € comme suit :

Au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 39 623.04 € arrondi à 39 623 €

Et au 1068 (affectation en réserves en investissement) : 10 673.22 €

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2017. Il présente l'état de notification des taux n° 1259 TH TF qui doit être adressé à la commune par l'administration fiscale.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide de modifier les taux comme suit :

Taux de la taxe d'habitation à 9.90 % soit un produit de 34 759 €

Taux de la taxe foncière à 12.00 % soit un produit de 29 544 €

Et décide ne pas changer le taux de la taxe foncière non bâtie qui reste à 41.31 % soit un produit de 6 197 €.

Le conseil municipal a voté ces taux 2017 : soit un produit total de 70 500 €.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL DE MONTBRISON

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le décompte de l'indemnité du Trésorier Municipal de Montbrison pour l'indemnité de conseil sur une gestion de 12 mois pour notre commune selon le mode de calcul sur les dépenses de 3 exercices antérieurs à 2017 et le courrier du Receveur Municipal qui présente sa demande au taux plein.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'indemnité à délibérer et sur le taux.

Le conseil municipal après avoir délibéré, souhaite modifier le taux qui avait été fixé par délibérations des 9/10/2014 et 13/11/2015 et décide à 5 voix pour, 4 contre, et une abstention, un taux à 100 % de l'état liquidatif qui sera présenté à compter de 2017 et jusqu'à la fin du mandat du Maire en cours.

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT AMBITION REGION 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de consulter les devis de travaux prévus pour 2017.

Des travaux s'imposent à l'école pour de la pose de volets roulants pour permettre une amélioration de la dépense énergétique et une protection solaire pour un montant de devis estimé à 1 358 € HT.

Pour des travaux à la salle associative : protections en aluminium dont le devis est de 1 532 € HT.

Pour des travaux au clocher de l'église : remise aux normes du tableau de commande des cloches et remplacement du coffret de sécurité : pour un montant estimé à 1 834 € HT.

Et afin d'améliorer la dépense énergétique du bâtiment de la cure, il serait souhaitable de poser des thermostatiques sur tous les radiateurs des appartements pour un montant estimé à 1 814.90 € HT.

Les WC publics pour handicapés, situés sous la mairie nécessitent une intervention de travaux pour un montant de 675 € HT.

Il est nécessaire aussi de changer les ordinateurs pour cause de vétusté pour un montant estimé à 1 868.87 € HT.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après consultation des devis, demande à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du conseil régional de SAINT ETIENNE pour l'ensemble de ces travaux estimés au total à 9 082.77 € HT.

Une demande de subvention pour les dépenses qui permettent d'obtenir parallèlement une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2017 est également faite.

Le 14 avril 2017

Le Maire, Nicolas SAUVINET